

Sommaire des ratios du TSAV

(en milliers de dollars, sauf les pourcentages)



Assurances

Les assureurs sont tenus de maintenir un ratio du noyau de capital minimal de 55 % et un ratio total minimal de 90 %. Le BSIF a établi un ratio du noyau de capital cible de surveillance de 70 % et un ratio total cible de surveillance de 100 %.

Les termes sont définis dans la ligne directrice A : [Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie](#)

Rapport T4 2021

		31 octobre 2021	31 octobre 2020	Changement - %
Capital disponible (CD1 +B)	(CD)	2,836,614	2,832,163	0%
Capital de catégorie 1	(CD1)	2,349,752	2,395,663	-2%
Capital de catégorie 1	B	486,861	436,500	12%
Provision d'excédent et dépôts admissibles	(PE+DA)	1,527,357	1,529,756	0%
Coussin de solvabilité de base	(CSB)	3,256,093	2,999,315	9%
Ratio total $[(CD+PE+DA) / CSB] \times 100$		134%	145%	-8%
Ratio du noyau de capital $[(CD1+PE 70 \% + DA 70 \%) / CSB] \times 100$		105%	116%	-9%

La réduction du ratio total et du ratio du noyau de capital en 2021 est principalement attribuable à la hausse des taux d'intérêt et à la forte croissance des affaires nouvelles, atténuées en partie par la forte croissance des bénéfices non répartis.